

Changement d'état civil

La loi sur le libre passage (LFLP) prévoit à l'article 22 qu'en cas de divorce, le tribunal partage les prestations de sortie correspondant à la durée du mariage et fait transférer la différence de la caisse de pension de l'un à la caisse de pension de l'ayant-droit. Pour cette raison, il faut impérativement annoncer un mariage ou un divorce à la caisse de pension.

Employeur

Nom _____ N° d'affiliation _____
Interlocuteur _____ E-mail _____

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____
Rue, n° _____ NPA, lieu _____
Date de naissance _____ N° AVS _____

Changement d'état civil

Mariage / partenariat enregistré

Divorce / dissolution du partenariat

Ancien nom _____

Nouveau nom _____

Date du mariage _____

Date du divorce _____

Lieu, date

Signature/timbre de l'employeur